

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2014**

\*\*\*\*\*

Assistaient à la séance :

Messieurs NEZONDET S., Maire ; DUFOUR T., Madame NOBLET Ch., Adjoints ; Monsieur AUGER M., Madame HUSSON Ch., Monsieur BOURBONNAIS O., Monsieur DUVAUT F., Madame RONDEAU A., Monsieur BILHOT G., Madame PLEPELIC M., Monsieur VIAULT G., et Madame BOUVIER S., Conseillers.

Absents excusés :

Madame DAUPHIN L., Adjointe, et Monsieur OLLAR Ph., Conseiller.

Absente :

Madame MARY J., Conseillère.

Pouvoirs :

Madame DAUPHIN L., Adjointe a donné pouvoir à Monsieur NEZONDET S., Maire.  
Monsieur OLLAR Ph., Conseiller a donné pouvoir à Monsieur VIAULT G., Conseiller.

Monsieur BILHOT G. a été élu secrétaire de séance.

---

Pas d'observations sur le compte rendu de conseil en date du 26 septembre 2014.

---

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.123-9 DU CODE DE L'URBANISME :**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 22 février 2013, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle le contexte général de la commune. Est notamment rappelé que la commune connaît une croissance démographique importante depuis 1999, qu'elle fait partie du corridor écologique de la vallée de l'Yonne qui lui confère un environnement riche et un paysage intéressant, que son centre-bourg est attractif du fait de ses nombreux commerces et services.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du PADD suivantes :

- Préservation des corridors écologiques
- Protection du paysage transitoire entre le fond de vallée de l'Yonne et le bourg
- Prise en compte des risques existants et connus (inondation et ruissèlement)
- Maintenir l'activité agricole
- Permettre l'exploitation de la dernière gravière en place et d'éventuelles nouvelles gravières tout en prévoyant leur reconversion
- Prendre en compte l'habitat diffus
- Prendre en compte les secteurs d'équipement extérieurs au bourg
- Préserver l'identité urbaine, paysagère et architecturale du bourg
- Permettre le maintien et le développement des activités existantes en accord avec l'habitat
- Dynamiser le centre-bourg
- Amélioration des déplacements dans le bourg
- Préserver la couronne végétale du bourg
- Maintenir un développement démographique modéré
- Développement de l'habitat en s'appuyant sur les dents creuses et sur un développement urbain en épaisseur du centre-bourg, en évitant l'urbanisation nouvelle aux abords immédiats de la salle des fêtes
- Lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles

Lors de ce débat et après présentation, les éléments suivants ont été soulevés :

- Réaffirmation de la volonté de protéger les abords de la salle polyvalente afin d'épargner aux riverains les nuisances liées à son utilisation normale
- Retrait du dispositif éco-village avenir en maintenant le projet de rénovation de la mairie et des logements communaux : 2 membres du conseil municipal trouvent cependant que cet abandon est dommage pour le village et son développement
- Permettre que des activités types carrières soient possible mais sous certaines conditions

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

### **TRAVAUX DE LA RUE CARNOT – PARTIE HAUTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE :**

Monsieur DUFOUR, adjoint en charge des travaux présente le tableau récapitulatif de l'ouverture des plis par la commissions d'appels d'offres, des propositions faites pour la réalisation des travaux de voirie et réseau d'assainissement réseau eaux pluviales de la partie haute de la rue Carnot. Il précise que c'est l'offre de l'entreprise Rougeot de Paron qui a été retenue pour un montant H.T de 49 055,55 €. Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité confirme le choix de la commission d'appel d'offre. Il charge le Maire de signer tous les documents utiles à ce dossier et de mandater les dépenses correspondantes.

### **ACQUISITION DE NOUVEAUX BUTS AU STADE PAUL DENIS :**

Le Maire rappelle au conseil que suite à la visite de la commission des terrains du district de l'Yonne de football, il a été signalé que les buts n'étaient plus conformes, ainsi que les crochets de fixation des filets. A cet effet, il présente deux séries de devis. Une première qui correspond

à la remise en état de l'existant avec deux offres. Une proposition à 1 342,20 € TTC de la Sarl BOBLIN et une seconde de 1 542,00 € TTC de Mr MAHIOU. Une seconde série correspondant au remplacement des buts. Il propose les devis suivants : Sté NERUAL, avec 3 chiffrages différents de 1 536,00 € TTC, de 2067,60 € TTC et de 2 289,60 € TTC. Sté CASAL SPORT pour une offre à 1 750,00 € TTC et enfin la Sté AUXERRE SPORT avec deux propositions l'une à 1 320,00 € TTC et l'autre à 1 290,00 € TTC. Il ajoute que le club de football participerait à hauteur de 200,00 € à l'achat de ces nouveaux matériels et que ceux-ci seraient posés par leurs soins. Le ciment restant à la charge de la commune. Le conseil après avoir délibéré, avec une abstention et le reste des voix pour, retient l'offre à 1 290,00 € TTC d'AUXERRE SPORT. Il charge également le Maire de régler la dépense correspondante à l'opération 9001 : acquisitions diverses du budget communal.

### **REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA SALLE POLYVALENTE /**

Le Maire informe le conseil que le chauffe-eau de la salle polyvalente est en panne et qu'il convient de le remplacer. A cet effet, il présente deux devis. Le premier établi par l'entreprise Bourreau de Villeneuve la Guyard pour la somme de 1 586,89 € TTC, pour le remplacement et l'installation d'un nouveau chauffe-eau ; le second de la société Yonnelec, pour la fourniture d'un appareil identique au prix de 635,32 € TTC qui serait installé par les services techniques communaux, auquel il convient d'ajouter 51,24 € TTC pour l'achat d'un kit triphasé. Le conseil après avoir délibéré, retient l'offre faite par la Sté Yonnelec, et charge le Maire de régler la dépense correspondante.

### **DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET DE LA COMMUNE :**

Le Maire informe le conseil que lors de la réunion du 27 juin dernier, des décisions modificatives avaient été approuvées par l'ensemble du Conseil Municipal ; et que suite à un mauvais formalisme de celles-ci, le trésorier ne peut pas les prendre en charge. Il convient donc de les compléter à l'aide des opérations suivantes :

#### **➤ Travaux rue du Moulin Brûlé :**

Il convient de réaliser un virement de 7 000,00 € du *chapitre 023 : virement à la section d'investissement au chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement.*

#### **➤ Acquisition d'un camion pompier :**

Il s'agit de procéder à un virement de 10 000,00 € du *chapitre 023 : virement à la section d'investissement au chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement.*

#### **➤ Travaux de voirie rue du Général de Gaulle :**

Il faut également virer la somme de 35 000,00 € du *chapitre 023 : virement à la section d'investissement au chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement.*

#### **➤ Nouvelles activités périscolaires (NAP) :**

Il faut compléter la précédente délibération à l'aide d'un virement de 5 000,00 € du *chapitre 023 : virement à la section d'investissement au chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces virements de crédits complémentaires.

Puis il indique qu'il convient de réaliser une nouvelle décision modificative afin de créer le programme 9081 : rue Carnot : travaux de voirie et réseau assainissement eaux pluviales. Pour cela, il convient de procéder aux virements de crédits suivants : du compte 61523 : *entretien voirie* pour 65 000,00 € au compte 2152 : *installations de voirie*. Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à ces transferts de crédits.

### **CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE ST GEORGES :**

Monsieur le Maire présente le contra d'entretien de l'orgue de l'église St Georges établi par Mr MUNO facteur d'orgue à Esmoulins pour un montant de 598,00 € annuel. Le Maire indique que cela semble coûteux compte tenu de l'utilisation de l'orgue. Il est proposé qu'un avis soit demandé au directeur de l'école de musique Yonne nord et que ce point soit revu lors du prochain conseil municipal de novembre.

### **ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES :**

#### ➤ **Conventions d'utilisation des piscines de Pont sur Yonne et Serbonnes :**

Monsieur le Maire présente la convention établie par la commune de Pont sur Yonne pour l'utilisation de son bassin d'apprentissage de natation par les élèves de l'école maternelle de Vinneuf. Un créneau de 40 minutes le jeudi leur serait attribué d'octobre à décembre 2014. La participation demandée s'élève à 23,80 € (35,70 €/h) plus 1,33 € par élève. Celle-ci précise que la commune de Pont-sur-Yonne s'engage à assurer le transport des élèves au tarif de 55,20 € (1,15 €/km x 48 km) et 22,50 € de l'heure pour le chauffeur. Le conseil, après avoir délibéré, accepte les clauses de cette convention et charge le Maire de la signer et de mandater les sommes correspondantes.

Puis il présente la convention établie par l'ASLYN pour l'utilisation de la piscine de Serbonnes par les élèves de l'école élémentaire de Vinneuf. La participation financière par élève et par entrée est fixée à 1,50 € à laquelle il conviendra d'ajouter les prestations suivantes : cotisation annuelle pour 20,00 €, surveillance de la piscine (24 séances à 35 euros) soit 840,00 €, participation pour oxygénothérapie pour 50,00 €, soit un montant total de 910,00 €. Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte la présente convention et charge le Maire de la signer et de mandater les dépenses correspondantes.

#### ➤ **Transport piscine :**

Monsieur le Maire donne lecture des offres faites pour le trajet aller-retour de l'école élémentaire à la piscine de Serbonnes. La première d'un montant de 60,00 € TTC est présentée par la compagnie « Prêt à Partir ». La seconde d'un montant de 90,00 € TTC est proposée par les Cars Moreau. Le Conseil après avoir délibéré, retient l'offre de la compagnie « Prêt à Partir » et charge le Maire de régler les factures correspondantes.

### **REPAS DE LA COMMUNE : CHOIX DU TRAITEUR :**

Le Maire présente les offres faites par Defromont Traiteur et Lemaître Traiteur pour la réalisation le 22 novembre prochain soit d'un cocktail dinatoire, soit d'un repas. Mr Defromont propose un cocktail dinatoire au prix de 29,90 € TTC par personne et un repas au

prix de 30.30 € TTC par personne. Il précise que dans cette offre, le service, le nappage, la vaisselle sont compris et souligne qu'un menu enfant est également prévu pour la somme de 11,00 € TTC. Mr Lemaître présente également un apéritif dinatoire au prix de 20,00 € TTC par personne et un repas au prix de 35,00 € par personne (boissons en sus). Le Conseil après avoir délibéré, retient l'offre de Defromont Traiteur pour un repas le 22 novembre prochain réunissant les conseillers, le personnel, les pompiers, les membres du CCAS et les bénévoles de la bibliothèque et des NAP.

### **REPAS DE LA COMMUNE : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES ACCOMPAGNATEURS :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne ce repas, il est demandé une participation financière pour les conjoints et les enfants. A cet effet, il redonne le montant des participations précédemment demandées. A savoir, gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans, 12,50 € pour les enfants de 11 à 15 ans et 25,00 € pour les conjoints et les enfants de plus de 15 ans. Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité fixe les participations comme énoncées ci-dessus et autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION :**

Monsieur le Maire indique que le chef de corps est allé chercher le nouveau camion de pompier et qu'il convient de lui rembourser les frais liés à ce déplacement. Il propose donc que le principe des indemnités kilométriques et de mission appliqué au personnel communal soit étendu aux pompiers du CPI. A cet effet, il présente les tableaux fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission. Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer pour le CPI le principe des indemnités kilométriques et de mission sur présentation des pièces justificatives et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

### **CONVENTION AVEC LE SESSAD POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE :**

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier adressé par le SESSAD-HM (service d'éducation spécialisé et de soins à domicile – handicap moteur) en précisant que cela concerne une élève de primaire. Il est demandé à la collectivité de mettre à la disposition de deux intervenantes une salle afin de lui prodiguer des soins en accord avec sa thérapeutique. Le conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'une salle pour les deux intervenantes de cet organisme.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Problème d'ammonium : il a été procédé à des prélèvements au niveau du captage pour savoir quelle mesure adoptée pour solutionner notre problème d'ammonium. Les résultats seront présentés à la prochaine réunion de conseil municipal. Mr VIAULT signale que le taux de chlore de l'analyse du mois de mai était 2 fois supérieur à la limite. Il faudrait donc trouver rapidement une solution.

- Problème des factures d'eau : Monsieur le Maire informe le conseil que le secrétariat avait émis les factures d'eau début août et que suite à un problème de logiciel le trésorier n'a pas pu les prendre en charge. Le nouveau chargé de clientèle du fournisseur de logiciel de la commune a trouvé une solution à ce problème de transfert de flux informatiques le 5 octobre dernier.

- Réunion de bureau de la CCYN : une présentation du site « réseaux et canalisations », site dédié à la déclaration en ligne des travaux effectués sur la voie publique, a permis au élu de mesurer l'utilité de ces déclarations sur l'information des opérateurs sur les réseaux existants et pour le développement de l'aménagement numérique. Il a également été signalé qu'une réunion à destination des secrétaires pour l'utilisation des fiches navettes pour la gestion du fichier des ordures ménagères serait à nouveau mise en place. Il est aussi dit qu'une réflexion est engagée après la prise de connaissance des statistiques sur les ordures ménagères.

- Prochaines dates :

Conseil municipal :

vendredi 28 novembre à 20 h 30

vendredi 19 décembre à 20 h 30.

### **LA PAROLE AUX CONSEILLERS :**

- il est prévu une reprise des travaux de la rue du Général de Gaulle, car des problèmes d'émulsion avec les caniveaux et des flaques devant le secrétariat de mairie ont été constatés.
- il est signalé qu'un véhicule stationné dans la rue du Général de Gaulle, n'a pas bougé depuis un certain temps. Un courrier sera adressé aux administrés concernés.
- il est demandé si le marquage du haricot au carrefour de la Croix St Nicolas et de la rue Voltaire pouvait être refait. Les travaux sont prévus et doivent être réalisés par le service technique.
- Mr DUFOUR est remercié pour la visite des bâtiments communaux par l'ensemble des conseillers. Ils ont ainsi constaté l'état des bâtiments ; une autre utilisation des locaux peut ainsi être envisagée.
- il est indiqué que le problème de chauffage est résolu.
- où en est le document d'état des lieux de la salle polyvalente ? Il est en cours d'élaboration.
- où en sommes-nous du cimetière ? Les relevés ont été faits, il reste à faire les reprises de concessions.
- il est demandé s'il est possible d'installer des panneaux au plan d'eau pour rappeler que les barbecues et feux au sol sont interdits.
- il est donné les dates des élections cantonales : les 22 et 29 mars 2015.
- il est à nouveau signalé le problème de store à la bibliothèque. Le personnel technique doit faire le nécessaire.
- il est indiqué un problème de visibilité au sortir de la rue Diderot avec la rue Voltaire. Des miroirs vont être posés et de la peinture va être appliquée sur les carrefours.
- il a été constaté le mauvais état du hangar du service technique. En effet celui-ci s'affaisse et il serait souhaitable que le tracteur soit stationné ailleurs en attendant de faire des travaux.
- il est soulevé le danger des bassins d'orages pour les enfants qui peuvent s'y noyer. Il faudrait voir pour sécuriser ces sites.

La séance est levée à vingt deux heures et quarante cinq minutes.

### **LA PAROLE AU PUBLIC :**

Néant.

Le Maire,  
S. NEZONDET